



l'oxygène  
à la source

N°237-25

**PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA – TARIFS 2026**

Nombre de membres en exercice : 52  
Présents : 31  
Représentés : 1  
Quorum : 27

**Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Frédérique LARDET est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Jean-François DEGENNE, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLÉ, Gilles VIVIANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Mme, MM. Marielle JUILIEN, Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

MM.            Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM.            Emmanuel GEORGE, Jean-Yves MÂCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM.     François ASTORG, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Michel HAUET, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Jacques DALEX, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Didier GALMICHE, Christian VERMELLE

**AVAIT DONNE POUVOIR**

Séverine MUGNIER à Roger DALLEVET

**PARTICIPAIENT EGALLEMENT**

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGA Administration et ressources, Yovann LOIR, DGA Assainissement Traitement des déchets, Damien ZANELLA, DGA Environnement, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources humaines et vie au travail, Camille MARGUIGNOT, Service Secrétariat général / Affaires juridiques.

---

**PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA – TARIFS 2026**

Exposé de Patrick LECONTE,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, pour l'année 2026, pour tenir compte de l'inflation des différentes prestations du SILA :

7 /	PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA	Tarif 2026	
		HT	TTC à titre indicatif
<b>7.1</b>	<b>PRESTATIONS DU PERSONNEL</b>		
	Main d'œuvre L'heure normale de travail :		
<b>7.1.1</b>	Agent de maîtrise (l'heure de main-d'œuvre)	33,21	36,53
<b>7.1.2</b>	Adjoint technique (l'heure de main-d'œuvre)	29,51	32,46
<b>7.1.3</b>	Encadrement (cat. A ou B) ½ journée	346,41	381,05
<b>7.1.4</b>	Pour intervention en dehors des heures normales de service	Majoration 50%	-
<b>7.1.5</b>	Pour intervention les dimanches, jours fériés et de nuit (24 h à 7 h)	Majoration 100%	-
	Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui sera facturé séparément en fonction des prix ci-dessous.		
<b>7.2</b>	<b>INTERVENTION DE VEHICULES (tarifs chauffeur non compris)</b>		
<b>7.2.1</b>	L'heure de berline ou fourgonnette	21,83	24,01
<b>7.2.2</b>	L'heure de camionnette ou fourgon charge utile de l'ordre de 1 500 Kg	32,40	35,64
<b>7.2.3</b>	L'heure de camion de moins de 10 tonnes	39,76	43,74
<b>7.2.4</b>	L'heure de camion de plus de 10 tonnes	47,87	52,66
<b>7.2.5</b>	L'heure de groupe électrogène	44,54	48,99
<b>7.2.6</b>	Aspiratrice	83,35	91,69
<b>7.2.7</b>	Aspiratrice cureuse	131,64	144,80
<b>7.2.8</b>	Heure de pompage	28,52	31,37
<b>7.3</b>	<b>INSPECTION TELEVISEE – ESSAI ETANCHEITE</b>		
<b>7.3.1</b>	Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml	1,49	1,79
<b>7.3.2</b>	Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	5,00	6,00
<b>7.3.3</b>	Forfait de déplacement, si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	50,00	60,00
<b>7.3.4</b>	Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le tronçon	37,17	44,60
<b>7.3.5</b>	Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le regard de visite	100,00	120,00
<b>7.3.6</b>	Essai d'étanchéité à l'eau : le regard de visite, le tronçon, la canalisation de refoulement	130,00	156,00
<b>7.4</b>	<b>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</b>		
<b>7.4.1</b>	Les travaux de branchement des usagers sur les collecteurs du SILA sont refacturés au prix coûtant, additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 3 % ou 7 %		
<b>7.5</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		
<b>7.5.1</b>	Travaux à proximité des réseaux : investigations complémentaires de géolocalisation (article 7.6.6 de la norme NF 70-003-1), additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 7 %		

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 10 novembre 2025.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2026 présentés concernant les prestations diverses fournies par le SILA.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 32**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Non votants : 0**

**Par délégation,**  
**Pascale ABADIE,**  
**DGA Administration et ressources**

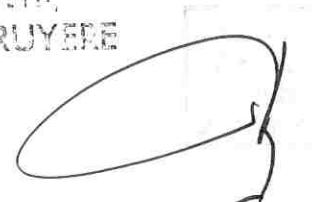


**Mme Frédérique LARDET,**  
**Secrétaire de séance**

Acte reçu à la Préfecture  
Le 16 DEC. 2025

Publié le 19 DEC. 2025

Exécutoire le 19 DEC. 2025  
Le Président,  
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.